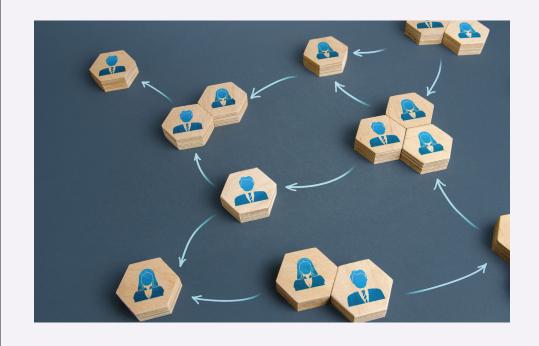


Décembre 2022 - NUMÉRO 3

DÉPARTEMENTS

Les sections départementales : Le lien entre tous les territoires

Le Sniil peut compter sur le maillage territorial de ses sections départementales. Présentes dans toutes les régions, ces antennes représentent le Sniil dans les instances départementales et jouent un rôle central de réponse aux questions des adhérents mais également de tous les infirmiers libéraux des territoires...



Sniil Infos

La revue du Syndicat national des Infirmières et Infirmiers libéraux 9, rue Bezout, 75014 Paris - Tél.: 01 55 28 35 85 - E-mail: sniil@sniil.fr

Comité de rédaction : Loïc DUBOIS, Marie-Pascale LEDOUX, John PINTE Directeur de la publication : John PINTE

Rédaction: Alexandre ADAM, Delphine DORE-PAUTONNIER,

Partenaires du Sniil

Conception graphique et Régie publicitaire : Interpubli - Yann DUCLOS

Tél.: 01 61 30 16 60 - interpubli@orange.fr

LFSS 2023

Chasse aux indus:

Le Sniil monte au créneau

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a ouvert la faculté à l'Assurance Maladie de réclamer aux Professionnels de santé un indu...



DÉPLACEMENTS

Une prise de conscience qui se fait attendre

A l'augmentation continue des prix des carburants depuis plusieurs années, s'ajoute une inflation qui ne cesse de creuser les budgets des infirmières et infirmiers libéraux. Les déplacements sont les principales dépenses de la profession et pourtant rien n'est fait pour les soutenir...

E-SANTÉ

Ségur du numérique :

Bientôt l'ouverture du couloir infirmier

Lancé en juillet 2021, le Ségur en santé se veut être une véritable accélération de la feuille de route du numérique en santé avec 250 millions de documents médicaux échangés d'ici 2023, au lieu de 10 millions auparavant...

AVENANT 9

Déploiement des mesures!

Les dispositions de l'avenant 9, signé le 27 juillet 2022, commencent à être déployées. Revalorisation des forfaits pour les IPA, développement du télésoin et de la téléexpertise, valorisation des nouvelles compétences vaccinales. Le Sniil vous propose de faire un point sur les mesures appliquées et celle à venir...



MAIS AUSSI...

- EXERCICE COORDONNÉ
- SOINS
- RÉINGÉNÉRIE **DE LA PROFESSION**
- RACHAT DE PATIENTÈLE
- MESURES DE LA MISSION FLASH
- SÉMINAIRE DES CADRES
- GAGNEZ VOTRE **ORGANISATEUR 2023**





Chasse aux indus : Le Sniil monte au créneau

<u>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023</u> a ouvert la faculté à l'Assurance Maladie de réclamer aux professionnels de santé un indu de facturation évalué « forfaitairement, par extrapolation ».

L'article 44 du PLFSS, devenu l'article 102 dans la LFSS, est actuellement examiné par le Conseil Constitutionnel.



Le Sniil échange également avec la CNAM sur la mise en application éventuelle de cet article afin que les infirmiers libéraux ne soient pas impactés par la mesure, notamment au regard de la complexité de la NGAP. Si cet article venait à être applicable, le Sniil donnera aux IDEL les recommandations les plus adaptées. A suivre donc, mais de très près....

Pour aller plus loin : décryptage par Maître Aude Sarah Bolzan, avocate

Qu'est-ce que l'évaluation de l'indu par extrapolation? La procédure en répétition d'indu est fondée sur l'article L. 133-4 du Code de la Sécurité Sociale. Il s'agit du fameux article visé en-tête de la lettre de notification adressée à l'IDEL réclamant le montant de l'indu et à laquelle est jointe un tableau synthétique mentionnant, patient par patient et cotation par cotation, les sommes réclamées.

L'article 102 de la LFSS 2023 ajoute à l'article L. 133-4 un II permettant, « lorsque l'inobservation des règles de tarification, de distribution ou de facturation est révélée par l'analyse d'une partie de l'activité du professionnel, que l'indu soit fixé forfaitairement, par extrapolation à tout ou partie de l'activité donnant lieu à prise en charge de l'Assurance Maladie, à l'issue d'une procédure contradictoire entre le professionnel et l'organisme d'Assurance Maladie chargé du recouvrement ».

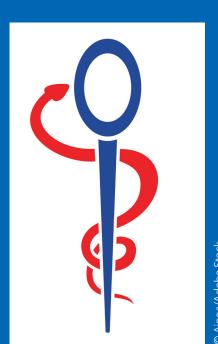


En bref...

Réingénierie de la profession : ouverture prochaine des travaux

Ces travaux doivent débuter en 2023. La réingénierie du métier d'infirmière consiste à réorganiser les compétences, les prérogatives de la profession afin qu'elle puisse répondre aux besoins croissants de prise en charge des patients, notamment à domicile.

Le projet de réforme de la profession se base sur des référentiels d'activités et de compétences du métier, des



conditions d'exercice et des auditions avec les organisations représentatives de la profession.

Le Sniil demande depuis plusieurs années cette réingénierie qui doit offrir une prise en charge plus complète et ainsi maintenir les patients le plus longtemps possible à domicile. Parmi les propositions que porte le Sniil, la prévention et l'éducation à la santé font partie de ses priorités. En effet, le rôle des IDEL ne doit pas être réduit uniquement à la prise en charge des patients, mais doit s'inscrire dans une mission de santé publique auprès de la population.

L'objectif du Sniil est d'amener l'autonomie de la profession en lui permettant un accès direct pour les patients dépendants et la prise en charge des plaies, en autorisant de renouveler des examens dans le cadre de pathologies chroniques ou de suivi médicamenteux. Il s'agit de renforcer les compétences en terme de suivi des pathologies chroniques tout en préservant les actes relevant de sa compétence et en permettant le paiement des soins à domicile.

Le Sniil sera force propositions lors de ces travaux et consultera prochainement ses adhérents par voie de questionnaire afin de porter la voix des IDEL.

• • •



En d'autres termes, à partir d'un échantillon de factures, l'Assurance Maladie pourra établir l'indu réclamé à l'IDEL sans avoir à mener une vérification patient par patient sur l'ensemble de la période de contrôle¹.

Le seul garde-fou évoqué par le texte consiste en la référence à une « procédure contradictoire » entre l'organisme d'assurance maladie et le professionnel de santé. Mais, pour se faire une idée concrète de la garantie ainsi accordée au professionnel de santé, il aurait été opportun de disposer d'un peu plus de détails.

Une procédure contradictoire suppose que le professionnel de santé soit à même de prendre connaissance de l'ensemble des éléments retenus à son encontre, d'en débattre et de se défendre. En pratique à l'heure actuelle, la communication à l'IDEL du tableau synthétisant l'indu est considérée comme suffisante, et ce y compris lorsque d'autres éléments ont été pris en compte dans le contrôle. A l'aune d'une évaluation par extrapolation, c'est-à-dire ôtée de toute analyse de documents au profit d'une fixation forfaitaire projetée, on peut donc légitimement se demander quels éléments seraient accessibles au professionnel de santé dans cette « phase contradictoire » préalable censée lui permettre de débattre utilement des griefs qui lui sont opposés.

L'indu par extrapolation, quel avenir? Si l'indu par extrapolation a eu l'occasion de se manifester par le passé, c'est surtout dans l'avenir qu'il est à prévoir.

En effet, l'extrapolation a déjà eu l'occasion de s'inviter en matière d'indu, à l'occasion de condamnations prononcées à l'encontre d'IDEL du chef d'escroquerie². Bien que les exemples demeurent marginaux, et puissent à plusieurs égards être relativisés, ces décisions ont le mérite de démontrer que le seul argument de préjudice hypothétique ne faisait pas forcément obstacle à l'indemnisation de la caisse, alors même qu'elle agissait sur le fondement de la responsabilité civile délictuelle, et non sur le fondement spécifique de l'article L. 133-4 du Code de la Sécurité Sociale.

L'intégration du principe de cette indemnisation par extrapolation à l'action en répétition d'indu par la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 va donc en rendre le recours d'autant plus aisé.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a été adoptée sans vote le 2 décembre 2022, suite au recours par le Gouvernement à l'article 49.3 de la Constitution.

En application de l'article 61 de la Constitution, le texte a été soumis au Conseil Constitutionnel, saisi par 60 députés, afin qu'il se prononce sur sa conformité à la Constitution.

Le Conseil Constitutionnel dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer, délai durant lequel la loi ne peut être promulguée. Si le texte est promulgué en l'état, les CPAM seront donc en mesure de procéder au recouvrement des indus par extrapolation, dans les conditions prévues par l'article L. 133-4 du Code de la Sécurité Sociale, tel que modifié par l'article 102 de la LFSS 2023.



Aude-Sarah BOLZAN,
Avocate

Pour vous accompagner dans vos démarches juridiques

Les permanences juridiques

Tous les mercredis des semaines paires de 13h à 16h et de 16h à 17h pour les adhérents de Martinique, Guadeloupe et Guyane (15-20min pour un entretien téléphonique). Gratuites pour les adhérents. Appeler le 04 84 51 04 00. Les demandes des adhérents seront prises dans l'ordre des appels.

Des prestations avec des tarifs privilégiés

Le Cabinet Bolzan Avocats vous accompagne dans vos procédures d'indus.

Pour rappel, la contestation des indus est portée en premier lieu devant la Commission de Recours Amiable, dans les deux mois suivants la réception de la notification d'indu. Puis, c'est le Pôle Social du Tribunal Judiciaire qui est compétent pour connaître de la contestation en cas de rejet.

Au regard de la technicité des procédures, de la multiplicité des arguments pouvant être soulevés, et des moyens de plus en plus vastes offerts à l'Assurance Maladie, se faire accompagner le plus tôt possible demeure vivement conseillé.

Plus d'informations au 04 84 51 04 00 et sur www.cabinet-bolzan.fr







En bref...

Rachat de patientèle

Désormais déductible!

Le rachat de la patientèle d'une infirmière ou d'un infirmier libéral peut désormais être déduit, avec un amortissement prévu sur 10 ans. Cette mesure (jusqu'ici applicable uniquement par les commerçants) est temporaire : elle s'applique uniquement pour les opérations effectuées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025. Elle reste, de plus, réservée aux professionnels placés sous le régime de la déclaration contrôlée (2035). Mais il s'agit de bien calculer... En effet, compte-tenu des déductions fiscales qui auront été réalisées, la plus-value à la revente sera forcément plus importante... et donc, le niveau d'impôt et de cotisations sociales pourrait l'être également! Mais rassurez-vous : de nombreux cas d'exonérations existent!

Pour en savoir davantage sur cette nouveauté fiscale, <u>cliquez ici</u>, ou prenez rendez-vous auprès des experts de l'<u>Angiil</u> au 05.61.58.37.37 : ils sont à votre disposition pour étudier votre cas à la loupe...

DÉPLACEMENTS



Une prise de conscience qui se fait attendre

A l'augmentation continue des prix des carburants depuis plusieurs années, s'ajoute une inflation qui ne cesse de creuser les budgets des infirmières et infirmiers libéraux. Les déplacements sont les principales dépenses de la profession et pourtant rien n'est fait pour les soutenir.

L'IFD inflexible? L'impact des prix des énergies et plus particulièrement celui des carburants devient de plus en plus insoutenable pour la profession infirmière libérale. La « remise carburant » mise en place par l'Etat pour compenser partiellement la hausse des carburants a diminué en novembre et va prochainement s'arrêter. Pourtant les IDEL continuent de se mobiliser pour se rendre quotidiennement auprès de patients, parfois très isolés. Les tarifs des déplacements n'ont pas été revalorisés depuis plus de 15 ans. Le Sniil soutient depuis des années une revalorisation de l'IFD qui devient de plus en plus urgente. Si aucune solution n'est apportée par les pouvoirs publics, les IDEL n'auront d'autre choix que d'opérer des sélections. Les populations, notamment les plus éloignées pourraient se retrouver sans accès aux soins ¹.

Evolution de l'IFD

L'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD), qui s'ajoute aux honoraires perçus pour les actes effectués au domicile du patient permet de prendre en charge une partie des frais liés aux transports de l'IDEL.

Le montant des IFD est fixe. Le prix des déplacements est fixé par la NGAP et sont pris en charge par l'Assurance Maladie. Depuis 2004 le montant de ces déplacements est figé à 2,50 €.

En avril dernier, lors de la flambée des prix des carburants, le Sniil avait sollicité une revalorisation de l'IFD. Le Ministère avait accordé cette aumône de quatre centimes à laquelle s'ajoutait une augmentation d'un centime par IK.

Des difficultés qui ne sont pas entendues... L'augmentation des prix des énergies, des matériels (protections médicales, abonnements logiciels métiers...), ou encore des assurances sont autant de motifs qui découragent la profession dans un contexte d'épuisement et de mal-être professionnels.

La non-reconnaissance de la charge des déplacements dans le quotidien des IDEL est une problématique qui interroge d'autant plus sur la volonté des pouvoirs publics à maintenir une prise en charge des soins à domicile.

Le maillage territorial de la profession infirmière libérale permet de couvrir le besoin en soins à domicile de chaque français. Une revalorisation de l'IFD est donc indispensable afin de permettre aux IDEL de répondre aux besoins de santé des personnes et ainsi éviter tout risque sanitaire ou toute rupture de parcours de soins. Le Sniil demande donc aux pouvoirs publics de répondre urgemment à cette problématique d'autant plus que ces derniers prônent une santé de proximité afin de maintenir les patients le plus longtemps possible à domicile sans pour autant le permettre sur le terrain.

nouvelle offre mov'HDS

Infimax révolutionne l'hébergement de données de santé de vos patients!





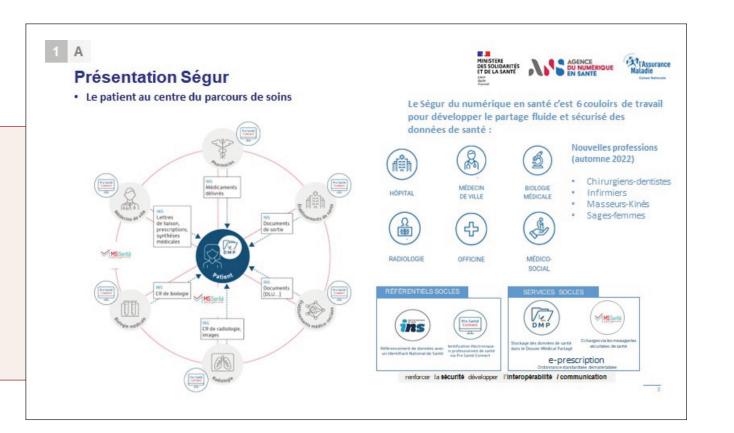
Ségur du numérique en santé : bientôt l'ouverture du couloir infirmier

Lancé en juillet 2021, le Ségur en santé se veut être une véritable accélération de la feuille de route du numérique en santé avec 250 millions de documents médicaux échangés d'ici 2023, au lieu de 10 millions auparavant. Ce programme dispose de plusieurs « couloirs » qui viennent de s'achever pour les secteurs de l'imagerie, la biologie médicale, les médecins de ville et l'hôpital.. Le couloir infirmier va s'ouvrir prochainement. Quels vont en être

la teneur et les apports pour les IDEL?

Qu'est-ce que le Ségur du numérique en santé?

L'objectif de ce programme consiste à généraliser le partage fluide et sécurisé de données de santé entre professionnels et usagers pour mieux soigner et accompagner. Pour atteindre cet objectif, un budget de 2 milliards d'euros a été mis en place. Ce dispositif propose des financements innovants, notamment sur l'équipement des professionnels de santé. Le Ségur numérique de la Santé doit permettre d'alimenter « Mon espace santé » en augmentant les échanges de documents médicaux d'ici 2023.



3 questions à Xavier Vitry, directeur de projets à la Délégation Interministérielle au Numérique en Santé

1) En quoi consiste le couloir infirmier dans le cadre du Ségur numérique?

Les couloirs professionnels consistent à réunir les représentants de la profession et les éditeurs logiciels proposant la solution de gestion du cabinet afin de se mettre d'accord sur le périmètre des fonctionnalités qui seront dans le pack des exigences. L'objectif étant de fluidifier l'échange de données de santé autour de Mon espace santé, il s'agit de faire en sorte que le logiciel soit facilitateur. Donc il devra intégrer les services socles et quelques documents à échanger avec les autres professionnels de santé.

Les services socles sont le DMP, l'Identité Nationale de Santé (INS), la MSS et ProSanté Connect.



REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ.

Depuis 160 ans, Groupe Pasteur Mutualité incarne un mutualisme vivant et milite pour une confraternité active. Créés et administrés par des professionnels, nous participons à l'accompagnement au quotidien de toutes les communautés des métiers de la santé. Nous construisons chaque jour et pour chacune d'entre elles, la meilleure protection :

ASSURANCES, SERVICES, PRÉVENTION, ENTRAIDE.





2) Quels en sont les apports pour la profession infirmière libérale?

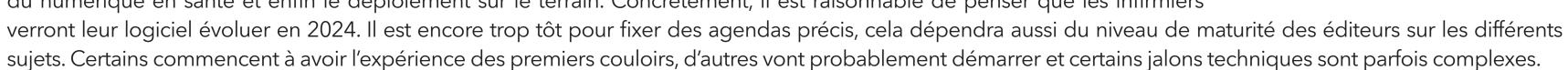
Il s'agit d'intégrer des outils qui facilitent les échanges de données et d'information entre professionnels et avec les patients, dans le cadre de l'espace de confiance. Echanger des informations de santé dans un cadre sécurisé, accéder à des compterendus directement depuis le dossier du patient sans avoir à solliciter à nouveau le professionnel qui l'a émis.

Par exemple, pouvoir accéder aux lettres de sortie de l'hôpital, récupérer facilement des ordonnances ou alimenter le carnet de vaccination électronique du patient, ou connaître l'état de son parcours vaccinal.

Nous proposons d'intégrer des services, nous projetons collectivement des cas d'usages, mais dans la vraie vie, ce sera aux infirmiers d'inventer la vie qui va avec.



Le lancement du couloir pour les professions paramédicales aura lieu mi-janvier. Ensuite, nous aurons un cycle de concertation et d'échanges qui devrait durer tout le premier semestre. Idéalement, une publication au courant du troisième trimestre 2023 semble plausible. Ensuite, il y aura plusieurs mois de développement pour les éditeurs et de référencement auprès de l'Agence du numérique en santé et enfin le déploiement sur le terrain. Concrètement, il est raisonnable de penser que les infirmiers



Pour en savoir plus : https://esante.gouv.fr/segur



Concernant les IDEL, l'enjeu est avant tout de simplifier les outils, avant même d'accélérer, afin de fluidifier le parcours des patients. L'urgence est de favoriser la transmission d'informations entre professionnels de santé sans ajouter de charge administrative supplémentaire aux IDEL.

Le Sniil sera force de propositions dans le cadre de ces travaux et rappellera que des budgets sont alloués au déploiement des outils et qu'il n'est pas question que les éditeurs profitent de ces améliorations pour augmenter leurs tarifs. Ce Ségur numérique de la santé doit être la finalité de chantiers ouverts depuis plusieurs années. Ces derniers ne pourront être réalisés qu'avec une volonté forte de la CNAM de mieux accompagner et surtout de développer de réelles mesures incitatives pour la profession aux échanges et à la digitalisation.





LE logiciel compta 100% gain de temps, 100% soignants libéraux!

* Pour tout abonnement avant le 31/03/2023 à AngiilCompta au prix de 12€/mois : premier mois d'abonnement et reprise des données depuis janvier 2022 offerts. Vous ne commencerez donc à payer qu'en 2023.













Déploiement des mesures!

Les dispositions de l'avenant 9, signé le 27 juillet 2022, commencent à être déployées. Revalorisation des forfaits pour les IPA, développement du télésoin et de la téléexpertise, valorisation des nouvelles compétences vaccinales. Le Sniil vous propose de faire un point sur les mesures appliquées et celles à venir.

Meilleure reconnaissance de la pratique avancée. L'avenant 9 valorise les activités et l'aide au démarrage des infirmiers de pratique avancée. Aujourd'hui, les IPA libéraux ne peuvent pas vivre d'une activité exclusive en pratique avancée et doivent souvent mixer avec un exercice IDEL. Les premières valorisations des IPA, signées dans l'avenant 7 en 2019, n'ont pas suffi au déploiement des IPA en ville. Ce nouvel avenant apporte des améliorations plus en phase avec les réalités de l'exercice d'IPA libéral.

Ce texte apporte une évolution de la prise en charge des patients par les IPA, avec la création de trois filières d'orientation avec des forfaits spécifiques :

- Un forfait de premier contact à hauteur de 60 € facturable une fois par l'IPA lors de sa première visite avec le patient qui lui a été confié par un médecin.
- Un forfait de suivi de patient, fixé à 50 € facturable une fois par trimestre. Les forfaits de suivi peuvent être facturés 4 fois par an à partir de la 2ème année.
- Un forfait de suivi ponctuel fixé à 30 € facturable une fois par an et par patient. Cette prise en charge a pour but de faire un bilan par l'IPA d'un patient adressé par un médecin, ou suite à la consultation d'un spécialiste pour des examens complémentaires relevant des compétences IPA par exemple.

L'aide au démarrage de l'activité de l'infirmier en pratique avancée a également été revalorisée afin de rendre l'exercice IPA plus attractif notamment dans les zones médicales sous dotées. Cette dernière doit permettre également de soutenir l'IPA dans l'équipement spécifique nécessaire à sa pratique.

En route vers la télémédecine. Pour rappel, depuis l'avenant 6, la télésanté a fait son entrée dans la prise en charge des patients par les IDEL avec la téléconsultation*. Le recours à la téléconsultation assistée par un IDEL est encore trop faible malgré un léger rebond pendant la crise sanitaire. Pourtant, ce dispositif permet d'améliorer l'accès aux soins.



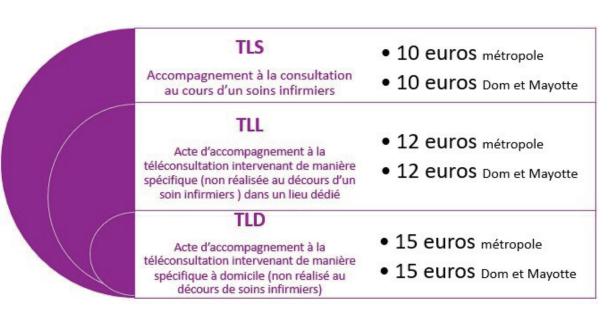


Figure 1 : Rappel des cotations et rémunérations d'actes en téléconsultation

En bref...

Les mesures de la « mission Flash » sont prolongées!

Les mesures de soutien aux services d'urgence mises en place courant de l'été sont prolongées jusqu'au 30 avril 2023.

Cette prolongation fait suite à l'épidémie de bronchiolite d'une rare intensité qui embolise les hôpitaux et les services d'urgence.

Pour les IDEL, l'accès aux professionnels des CPTS aux protocoles de coopération ciblant des pathologies courantes ainsi que les mesures visant spécifiquement l'accès aux soins urgents ou non programmés sont donc maintenues*.

Pour en savoir plus, consultez <u>l'arrêté du 9 décembre 2022</u> modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé.

* Mission flash : un été de mobilisation - article du Sniil - Septembre 2022

Séminaire des cadres : l'engagement en avant !

Les 5 et 6 décembre, le Sniil a mobilisé ses cadres départementaux en séminaire à Paris. Des ateliers, de formation et des débats ont permis de resserrer les liens entre les représentants des sections venus de



toute la métropole et des DOM!

L'ensemble des cadres présents se sont réunis pour mieux comprendre et transmettre leurs engagements dans les territoires afin d'apporter des réponses adaptées aux adhérents et plus généralement aux IDEL.

Ce séminaire a également été l'occasion d'échanger sur les dernières actualités de la profession : Loi de financement de la sécurité sociale, déploiement des mesures de l'avenant 9.

Le prochain rendez-vous est donné les 31 mai, 1 et 2 juin à Toulouse pour le <u>Congrès des 50 ans du Sniil!</u>



> Le télésoin

Depuis le 23 septembre 2022, les IDEL peuvent réaliser les actes suivant en télésoin :

- Séance à domicile , surveillance clinique et de prévention pour un patient à la suite d'une hospitalisation pour épisode de décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'exacerbation d'une BPCO.
- Acte d'accompagnement à la prise médicamenteuse.
- Surveillance et observation d'un patient insulino-traité.

À partir du 23 mars 2023 :

• Acte de suivi de pansement selon des conditions (patient ayant déjà eu la réalisation d'un pansement, patient n'ayant pas eu le même jour la réfection du pansement, limitation de cet acte à 4 par mois par patient).

> La téléexpertise

Un autre volet de la télésanté est introduit par l'avenant 9 : la téléexpertise. À partir du 23 mars 2023, les infirmiers libéraux pourront réaliser une téléexpertise auprès d'un médecin pour un avis sur une situation spécifique.

Cet avis peut être réalisé sans la présence des patients et sur des horaires hors tournée par exemple. Le développement de la téléexpertise permet une reconnaissance d'une pratique que la profession effectue déjà bénévolement. Cet acte sera valorisé à hauteur de 10 €, dans la limite de 4 téléexpertises par an et par patient pour chaque IDEL.

Pour le Sniil, cet avenant pose les fondements de la téléexpertise dans l'exercice IDEL mais doit être davantage développé. En effet, ce texte restreint la demande d'expertise au seul médecin alors qu'elle pourrait être élargie à d'autres professionnels de santé tels que les kinésithérapeutes pour certaines situations bien spécifiques ou bien auprès d'un autre infirmier possédant une expertise reconnue comme un DU en plaie et cicatrisation.

Tarif en euros	Départements métropolitains	Départements d'outre mer
Télésoin TMI	3,15	3,30
Acte de demande de téléexpertise RQD	10	11

Figure 2 : cotation de la téléexpertise

Lexique:

Télésanté: a pour but de faciliter et améliorer la prévention, le diagnostic, le traitement et le suivi médical. La télésanté est le grand chapeau dans lequel se décline le télésoin, la téléexpertise, la téléconsultation et le télésuivi.

Télésoin : permet à un professionnel de santé de prendre en charge un patient et de le suivre à distance grâce aux technologies de l'information et de la communication. Le télésoin regroupent l'ensemble des soins réalisés à distance.

Téléexpertise : permet à un professionnel de santé de solliciter l'avis d'un ou de plusieurs autres professionnels médicaux sur une situation médicale donnée.

Téléconsultation : C'est une consultation médicale à distance avec un professionnel de santé.

Valorisation des nouvelles compétences vaccinales. L'avenant 9 permet de valoriser l'extension des compétences vaccinales des IDEL. A l'heure actuelle, il existe des vaccins à prescription médicale non obligatoire (pour pouvoir retirer le vaccin en pharmacie), comme le vaccin de la grippe et d'autres vaccins à prescription médicale obligatoire, comme le vaccin contre le papillomavirus.

2 décrets du 21 avril 2022, faisant suite à <u>l'avis de la HAS</u>, ont élargi les compétences vaccinales des infirmiers, sage-femmes et pharmaciens. 15 vaccins peuvent dorénavant être administrés par des IDEL aux patients de plus de 16 ans sans prescription médicale d'acte d'injection : grippe, diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, papillomavirus, pneumocoque, hépatite A et B, méningocoque (A, B, C, Y et W), rage.

A partir de mars 2023, les infirmiers pourront, selon les types de vaccins, appliquer les nouvelles cotations selon les modalités suivantes :

- Lorsque le patient dispose pour la vaccination, d'une prescription établie par un professionnel de santé ou que la délivrance ne nécessite pas de prescription : AMI 2,4 (7,56 €).
- Lorsque le patient ne dispose pas d'une prescription préalablement établie par un autre professionnel de santé (alors que le vaccin est à prescription médicale obligatoire) : AMI 3,05 (9,61 €).
- À noter que le complément pour la vaccination grippe AMI 1 est supprimé. Le vaccin contre la grippe sera dès lors de : AMI 2,4.

Le Sniil a obtenu une dérogation article 11B (facturation à taux plein des vaccins), dès lors que la vaccination est réalisée à domicile et quel que soit le nombre d'actes associés.

Les cotations prévues dans l'avenant 9 ne sont applicables qu'à partir de mars 2023. Vous pouvez tout de même procéder à la vaccination dès à présent en facturant :

- pour la grippe : 2 AMI 1
- pour les autres vaccins : application d'1 AMI 1 comme toute injection



Un infirmier à la tête de la FCPTS!

David Guillet, président de l'URPS Pays de la Loire, et président de la section Sniil de la Mayenne, a été élu à la présidence de la Fédération des communautés professionnelles territoriales de santé (FCPTS) fin septembre. Cette présidence s'inscrit dans la continuité de la précédente, afin de développer davantage les interconnaissances entre les CPTS des territoires.

Qu'est-ce que la FCPTS?

La Fédération des CPTS a pour vocation de promouvoir et soutenir les transformations du système de santé en proposant son accompagnement et ses services aux CPTS, quel que soit leur stade d'avancement.

La Fédération se veut un lieu d'échanges, d'enrichissement mutuel, de dialogue et de co-construction. Pour en savoir plus sur la FCPTS, consultez le site internet : <u>cliquez ici</u>



Un message pour la profession d'IDEL. Depuis la création de la FCPTS, David Guillet a pu participer aux différents travaux en tant que Vice-président. C'est naturellement que sa candidature a été soutenue par le conseil d'administration de la fédération. Cette élection est la première à mettre à la tête d'une fédération nationale dans le domaine de la santé un professionnel n'émanant pas du corps médical.

Cette élection démontre que la profession peut prétendre à plus de responsabilités. Pour certains réfractaires, cette élection a prouvé que « les IDEL peuvent prendre le leadership et ainsi être à minima présent, « dans leur bureau et pourquoi pas président de leur CPTS », souligne D. Guillet.

Indirectement, cette présidence aide à faire évoluer l'image de la profession. En effet, cela met en avant le rôle que peuvent jouer les IDEL dans les structures interprofessionnelles. David Guillet précise tout de même que « la fédération n'a jamais été dans la défense d'une profession mais d'une coordination des professions à l'échelle territoriale. »

Une présidence sous le signe de l'interconnexion. A l'instar des travaux menés depuis 5 ans, David Guillet souhaite développer l'interconnaissance entre les CPTS des territoires notamment en enrichissant cette capacité de la fédération à réunir et créer du lien.

La fédération dispose d'une cartographie, <u>disponible aux adhérents de la FCPTS sur son site internet</u>, répertoriant l'ensemble des projets menés par chaque CPTS. Cet outil permet de développer les échanges de connaissances autour de sujets précis.

David Guillet a pour objectif de développer davantage cette cartographie notamment dans le cadre du déploiement de l'inter CPTS départementale, afin de faciliter les échanges et apporter une cohésion dans le déploiement de projets entre les communautés dans une dynamique départementale.

La fédération va continuer à traiter les différents sujets en travaillant en transversalité et en « osmose » avec l'ensemble des professionnels de santé dans le respect des compétences de chaque métier.

Les CPTS en quelques chiffres*

738 CPTS sont comptées sur le territoire national, à un stade d'avancement différent :

- 203 sont en phase de préprojet
- 141 CPTS construisent leur projet de santé - Lettre d'intention validée
- 29 CPTS sont en négociation de l'ACI - Projet de santé validé
- Le nombre de contrats
 ACI-CPTS signés est de 365

* Source : cartographie des CPTS en région - site de la FCPTS



Les sections départementales : Le lien entre tous les territoires

Le Sniil peut compter sur le maillage territorial de ses sections départementales. Présentes dans toutes les régions, ces antennes représentent le Sniil dans les instances départementales et jouent un rôle central de réponse aux questions des adhérents mais également de tous les infirmiers libéraux des territoires.

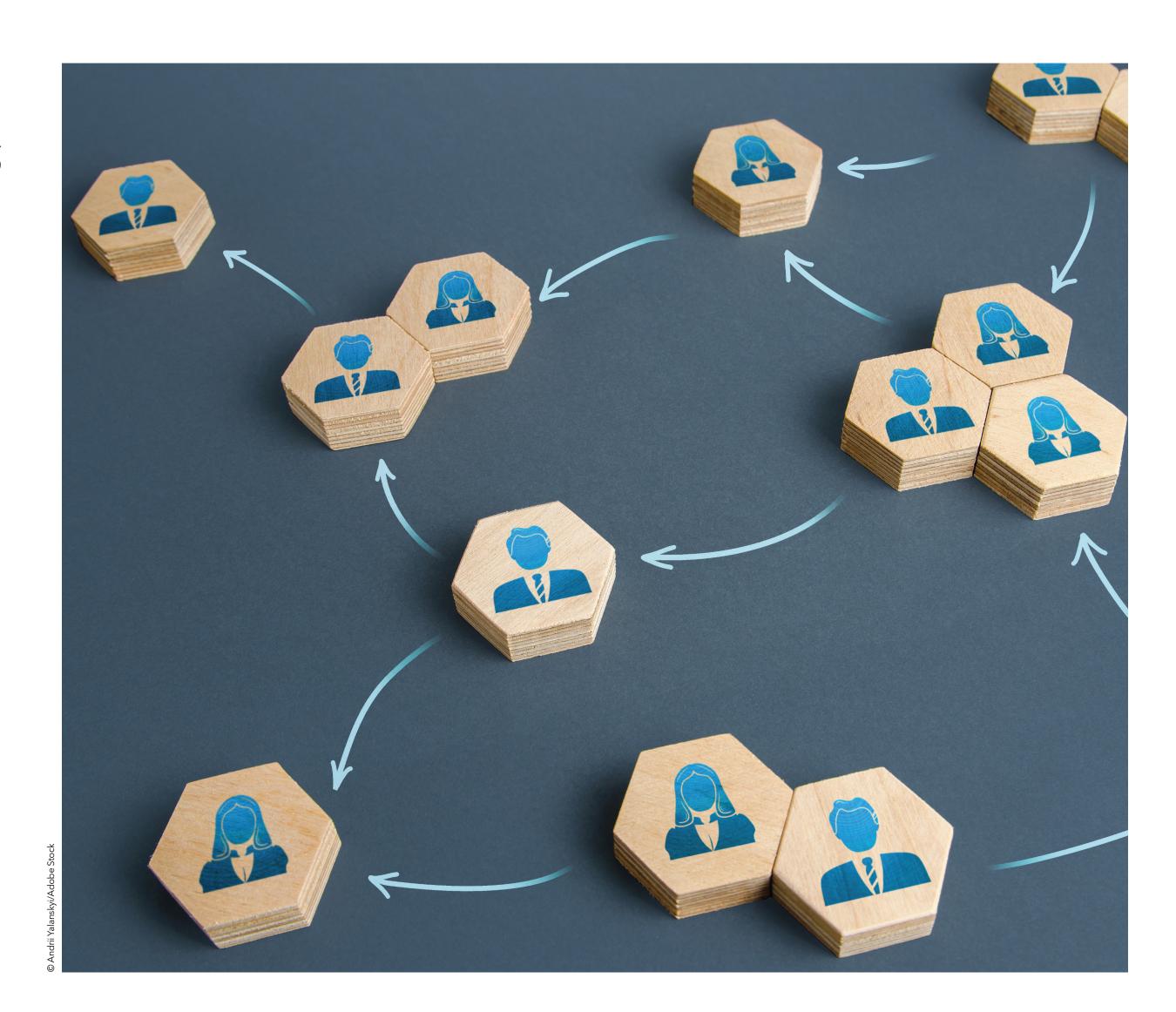
Des représentants au services de la profession! Sylvie Corsin, présidente de la section Sniil 17, membre dynamique du Sniil, a su la rendre attractive et anime cette section depuis plus de 15 ans. Pour Sylvie, les principales missions d'une section départementale sont d'informer les adhérents sur les nouveautés syndicales, les travaux en cours au national et départemental, notamment dans les diverses commissions (paritaires et de pénalités). En effet, l'une des grandes priorités des sections est de conseiller et défendre les IDEL dans le cadre de procédures mais également dans celui de l'exercice quotidien.

Cette démultiplication des missions est d'autant plus complexe à organiser pour des plus jeunes sections comme celle du Sniil 45 présidée par Geraldine Lambert. Dans cette section le lien avec les adhérents du Loiret passe principalement par des groupes de discussions dans des messageries instantanées. Ce groupe, qui fonctionne très bien, permet d'échanger avec les adhérents sur les informations syndicales et professionnelles.

Les représentants syndicaux sont de plus en plus sollicités avec le développement de structures comme les URPS. Ces nombreuses demandes prennent du temps aux cadres départementaux du Sniil en plus de leurs activités professionnelles mais les équipes locales s'organisent toujours pour répondre au mieux aux questions des adhérents.

Comme le souligne très bien Sylvie Corsin, l'engagement pour la profession à travers le syndicalisme est le meilleur moyen de se sentir investi dans son métier et d'appréhender les nouvelles perspectives pour la profession.

Un engagement à toute épreuve. Les cadres départementaux du Sniil sont réellement motivés par la volonté de valoriser, soutenir et aider les IDEL de leur territoire. Les cadres départementaux





du Sniil sont prêts à relever de nombreux défis pour faire perdurer les liens de proximité. Geraldine Lambert ne voulait pas laisser disparaître la section 45 après tout l'investissement qui avait été pris par sa prédécesseuse, Karine Foucher. C'est avec le soutien des administrateurs nationaux du Sniil, que la section a pu se relancer et même se développer.

Dans la section 17, Sylvie Corsin a transmis la présidence de sa section à Valérie Le Pestipon lors de la dernière Assemblée générale. Cette passation s'est passée naturellement vers la nouvelle équipe. Sylvie Corsin reste par ailleurs engagée pour sa section et la profession en se consacrant à de nouvelles missions, notamment celle d'aller à la rencontre des IDEL du territoire afin de leur apporter les informations syndicales et professionnelles. En effet, beaucoup d'IDEL des territoires isolés s'informent sur les réseaux sociaux, pourtant les informations recueillies ne sont pas toujours fiables.

Des sections telles que celle de la Martinique, par exemple, ont su jouer sur leurs spécificités pour fédérer les IDEL. La taille réduite de ce département insulaire, permet de rentrer plus aisément en contact avec les professionnels du territoire et ainsi créer des liens. De nombreuses réunions d'informations mixant actualités syndicales et pratiques professionnelles, permettent à la section 972 de créer un sentiment d'appartenance fort.

Les sections départementales sont le pilier central du Sniil. Grâce au travail quotidien des cadres dans leur rôle au sein des organismes et institutions locales les infirmières et infirmiers libéraux sont défendus et soutenus. L'écoute, le dialogue et l'échange sont des éléments importants pour chaque représentant du Sniil qui a à cœur de porter et représenter la parole de la profession.

Le Sniil près de vous

Le Sniil ce sont des sections réparties sur l'ensemble du territoire de métropole et des DOM. Vous avez des interrogations ou souhaitez avoir de plus amples informations sur les sections départementales?

Consultez la carte interactive du Sniil répertoriant l'ensemble des coordonnées des sections : <u>cliquez ici</u>



PUBLI-REDACTIONNEL





Vous êtes infirmière ou infirmier, vous envisagez de vous installer en libéral. Vous lancer vous parait un peu compliqué et vous vous demandez par quoi commencer ? C'est naturel. Dans cet article, nous vous indiquons tout ce qu'il est nécessaire de savoir, les questions à vous poser et comment procéder.

LES CONDITIONS POUR POUVOIR VOUS INSTALLER EN TANT QU'INFIRMIER LIBÉRAL.

Tout d'abord, certaines conditions sont requises pour permettre votre installation en tant qu'infirmier libéral. Vous devez bien sûr détenir un diplôme d'infirmier, et avoir exercé votre métier au moins 2 ans au cours des 6 années précédentes (soit 3 200 heures) dans un établissement de santé ou de soins généraux, auprès d'un médecin ou d'un infirmier-cadre.

Si vous étiez auparavant infirmier(ère) remplaçant(e), vous devrez avoir exercé 6 mois (soit 800 heures ou 109 jours) auprès d'un infirmier au cours des 6 années précédentes, en plus des 18 mois (ou 2 400 heures) d'expérience dans une structure de soins généraux.

LE CHOIX DU LIEU D'EXERCICE A SON IMPORTANCE.

Si vous choisissez de vous installer en libéral dans une zone dite « très sous dotée », un contrat incitatif infirmier vous permettra de percevoir une aide forfaitaire annuelle, moyennant certaines conditions (notamment le fait que vous soyez conventionné).

Si en revanche, vous souhaitez exercer en libéral conventionné dans une zone « sur dotée », la CPAM vous remet une attestation d'accord ou de refus d'installation à la suite du passage de votre dossier en commission.

Au moment de choisir votre local professionnel, assurez-vous que le bail permette l'exercice d'une activité d'infirmier et renseignez-vous, avant de démarrer votre activité, sur les normes de sécurité et d'accessibilité à respecter dans l'exploitation d'un local accueillant du public et à usage de soins.

DÉMARCHES OBLIGATOIRES POUR DÉMARRER SON ACTIVITÉ.

L'enregistrement au fichier RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) des infirmiers est fait par l'Ordre. Il permet d'obtenir un numéro unique attribué à vie. Ce fichier répertorie les données d'identification, de diplômes, d'activité, de mode et de structure d'exercice de tout professionnel de santé.

L'enregistrement auprès de l'ARS régional permet d'obtenir le numéro ADELI qui dépend du département d'installation et de la profession. Il figure sur la carte de professionnel de santé (CPS) délivrée par la CPAM en même temps que le numéro AM qui permet la facturation des actes.

- Souscrivez une assurance civile Dans tous les cas, il est conseillé de professionnelle (RC Pro); se faire accompagner par un expert-
- Affiliez-vous à la Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédicures-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes (CARPIMKO) dans le mois qui suit votre immatriculation.

DÉMARCHES RECOMMANDÉES AU DÉBUT DE SON ACTIVITÉ.

Il est important de choisir un partenaire assurantiel spécialisé pour couvrir vos

dépenses de santé (complémentaire santé) et vous protéger en cas d'arrêt de travail (prévoyance).

LE CHOIX DE VOTRE STATUT JURIDIQUE ET LA CRÉATION DE VOTRE ENTREPRISE

En tant qu'infirmière libérale, lors de votre installation, vous pouvez :

- Créer une Entreprise individuelle : vous serez alors à votre compte et vous déclarerez vos revenus sur votre feuille d'impôt individuelle, dans la catégorie Bénéfices Non Commerciaux (BNC) ou pourrez opter pour l'impôt sur les sociétés. C'est le statut le plus courant, car il est facile à mettre en place :
- Créer une Société, seule ou avec des associés. Différentes formes sont envisageables (SCM, SCP, SEL, etc.) ayant chacune des spécificités (partage ou non des moyens matériels, des charges des honoraires etc.)

Pour exercer dans de meilleures conditions, vous pouvez aussi vous regrouper avec d'autres confrères et consœurs au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

se faire accompagner par un expertcomptable pour choisir le statut qui convient le mieux à votre situation. Une fois le statut choisi, aux démarches

• L'immatriculation de votre entreprise individuelle auprès du Centre de Formalité des Entreprises de l'URSSAF ;

précédentes, il faudra rajouter

 Ou la création de votre Société auprès du greffe du tribunal de commerce.

Pour protéger votre activité professionnelle et répondre à vos obligations légales, consultez les offres dédiées aux infirmiers libéraux sur le site gpm.fr



En bref...

Gagnez votre organisateur 2023!

2023 approche, découvrez l'agenda spécialement pensé pour vous qui exercez à domicile ! Cette 3° édition est encore plus professionnelle et axée sur l'organisation, avec des conseils pratiques (facturation, formation professionnelle...), et plein d'autres sujets pour faciliter votre quotidien! La parole est également donnée à des IDEL en exercice, avec des anecdotes vécues croquées par une illustratrice inspirée, Mademoiselle Caroline.

Pour participer, c'est simple, il vous suffit de :

- liker et commenter la publication Facebook <u>sur la page du Sniil</u>
- être adhérent(e) au Sniil et abonné(e) aux comptes Facebook du <u>Sniil</u>, et Vuibert

3 gagnants seront tirés au sort le 16 décembre.

A vous de jouer!

Pour en savoir + sur l'organisateur de l'Infirmière libérale et l'infirmier libéral 2023 <u>cliquez ici</u>

SOINS

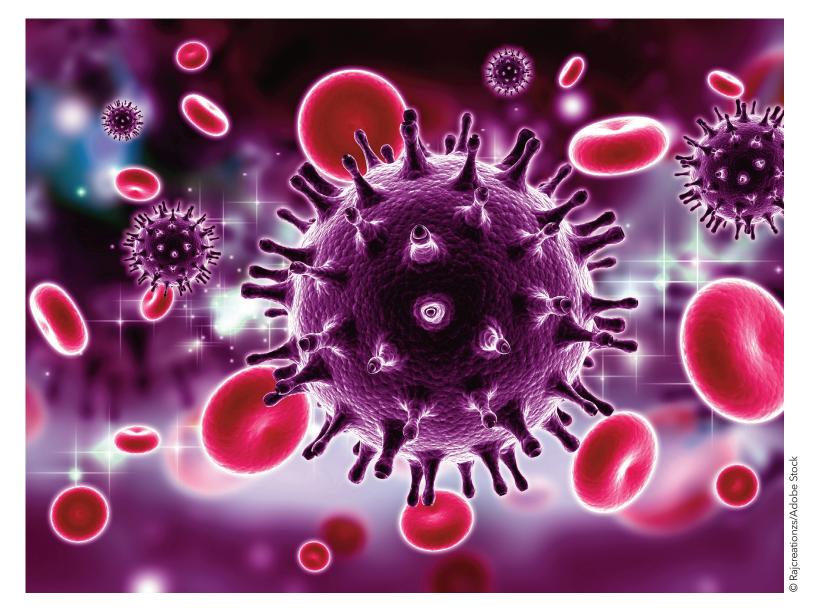


Vocabria: un nouveau traitement injectable contre le VIH

Produit par les laboratoires GSK, le Vocabria 400 mg injectable est un nouveau traitement pour les patients atteints du VIH. Ce traitement arrive en ville. Il est nécessaire d'en respecter les règles d'injection.

Qu'est-ce que Vocabria et dans quels cas est-il utilisé?

Vocabria injectable contient la substance active appelée cabotégravir. Vocabria injectable est utilisé dans le traitement de l'infection par le VIH chez les adultes âgés de 18 ans et plus, qui reçoivent également un autre médicament antirétroviral appelé rilpivirine et dont l'infection par le VIH-1 est contrôlée.



Quelles sont les contre-indications?

- En cas d'allergie au cabotégravir ou à l'un des autres composants contenus dans ce médicament ;
- En cas de prise d'un des médicaments suivants : carbamazépine, oxcarbazépine, phénytoïne, phénobarbital (médicaments pour traiter l'épilepsie et prévenir les crises convulsives). - rifampicine ou rifapentine (médicaments pour traiter certaines infections bactériennes, telles que la tuberculose);
- En cas de problèmes au foie, incluant une hépatite B et/ou C.





Pour gérer votre cabinet AUX PETITS SOINS,

c'est simple...

nous avons tout mis dedans!



le logiciel idel qui va vous faire gagner du temps

















bienvenue@vega-logiciel.fr 04 67 91 27 86 vega-logiciel.fr



Vocabria ne doit pas être administré avec d'autres médicaments. Certains médicaments peuvent modifier l'action de Vocabria ou favoriser la survenue d'effets indésirables.

Comment est administré ce traitement et quel suivi?

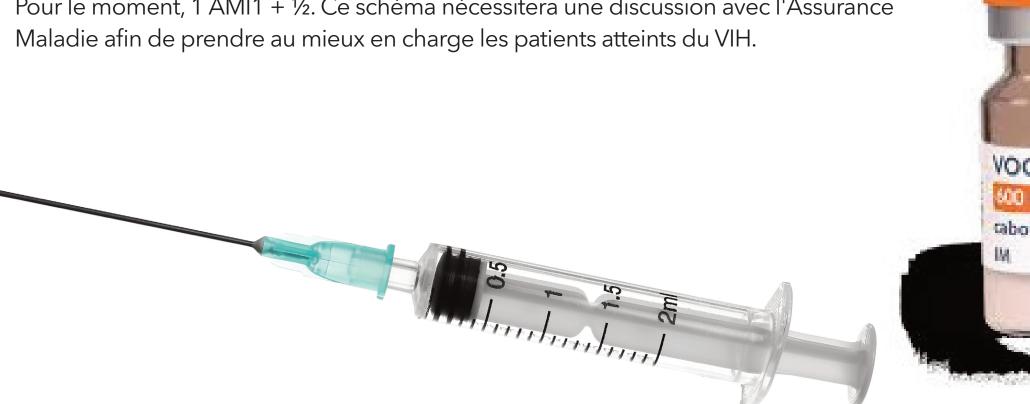
Vocabria injectable est toujours administré avec 2 injections en intra musculaire (une dans chaque fesse) et en association avec l'injection d'un autre médicament antirétroviral appelé rilpivirine injectable.

Il est important que le patient se présente à ses rendez-vous programmés afin de contrôler son infection par le VIH et d'empêcher la maladie de s'aggraver. Vocabria injectable est un médicament à action prolongée. Si le traitement est arrêté, des taux faibles de cabotégravir (la substance active de Vocabria) peuvent rester dans l'organisme pendant 12 mois, voire plus après la dernière injection. Ces faibles taux de cabotégravir ne pourront pas contrôler le virus et le virus pourrait devenir résistant.

Le patient devra débuter un autre traitement contre le VIH au plus tard un mois après sa dernière injection de Vocabria s'il reçoit des injections tous les mois et au plus tard deux mois après sa dernière injection de Vocabria si le patient reçoit des injections tous les deux mois.

Quelle cotation adoptée pour cette injection?

Pour le moment, 1 AMI1 + ½. Ce schéma nécessitera une discussion avec l'Assurance







CHOISIR EN LIBÉRAL

POUR PARTIR EN TOURNÉE QUAND ON EST INFIRMIÈRE LIBÉRALE, MIEUX VAUT ÊTRE BIEN ÉQUIPÉE. CAR OUI, LE MATÉRIEL QUE VOUS EMPORTEZ AVEC VOUS PEUT CHANGER CONSIDÉRABLEMENT LE BON DÉROULEMENT DE VOTRE TOURNÉE. ALORS, PARCOURS DU COMBATTANT OU PROMENADE DE SANTÉ, NOUS ON A CHOISI ET ON VOUS DONNE QUELQUES CONSEILS POUR ADOPTER LE MEILLEUR MATÉRIEL!



UNE MALLETTE TOUT CONFORT

C'est la base! La mallette de l'IDEL vous permet de tout emporter lors de vos tournées. Il en existe de nombreux modèles différents. Certaines préfèreront la mallette classique en bandoulière et dans ce cas, on vous conseille d'opter pour une **mallette avec sangle**. D'autres préfèreront un **sac à dos**, plus ergonomique mais parfois moins pratique pour le rangement. Enfin, plus celle-ci sera légère mieux ce

UN SMARTPHONE LÉGER

En tournée, le **smartphone** est votre allié ! Pratique pour contacter vos collègues, le patient ou son médecin, trouver votre chemin ou tout simplement écouter votre playlist favorite entre 2 patients. Il vous sert pour tout et aussi pour travailler, grâce à l'appli agathe YOU, vous pouvez gérer votre activité, facturer et télétransmettre sur mobile, une appli incontournable pour vous faciliter la vie en tournée! Alors ce choix est crucial... Selon vos habitudes, il vous faudra trancher entre iOS (les iPhones) et Android (Samsung, Huawei, Xiaomi...). On vous conseille aussi de prendre un téléphone avec une grande capacité de stockage, un bon appareil photo et une batterie aussi résistante que vous lors des longues tournées d'hiver!

UN LECTEUR DE CARTE VITALE RAPIDE

Pour votre **lecteur de carte Vitale**, privilégiez la modernité! On évite les vieux **TLA** qui ne seront plus homologués dans les prochaines années et on opte pour un lecteur léger et connecté. Notre recommandation : le lecteur TED, disponible avec agathe YOU. Connecté en Bluetooth et dirigé depuis l'appli, il permet d'éviter de charger et décharger les factures (fini les tournées de sécurisation). Les actes isolés sont aussi facturables entièrement et rapidement depuis le chevet du patient (part mutuelle incluse).

POUR EN SAVOIR PLUS SUR AGATHE YOU, RENDEZ-VOUS SUR WWW.AGATHEYOU.FR OU AU 08 09 10 11 12



Notre pack adhérent

Des réponses à vos questions







01.55.28.35.85



Section Sniil de votre département

Un décryptage de l'actu de la profession



Une newsletter bi-mensuelle



Une revue (3 numéros par an)



Un Intranet









Des réseaux sociaux

Des débats éclairants



Des webinaires



Des discussions



Des évènements (réunions publiques dans votre région, universités, séminaires...)

Une orientation vers des partenaires juridiques



Des tarifs préférentiels sur des prestations juridiques

Partenariat avec cabinet BOLZAN et Fiducial



Une permanence juridique gratuite tous les mercredis des semaines paires de 13h à 16h

Un pack assurance et des services bancaires



Partenariat avec le Groupe Pasteur Mutualité



Partenariat avec la BRED

Un accompagnement de A à Z et des remises pour votre véhicule électrique*



Partenariat avec Beev

Une offre de formation adaptée





Pour adhérer au Snil :

201€

Adhésion plein tarif

100.5€ Adhésion tarif réduit Nouvelle installation ou retraité(e)

Choisissez un mode de paiement :



En ligne



Par prélèvement automatique



Par chèque

Adresse. 9 rue Bezout - 75014 PARIS Tél. 01 55 28 35 85 - Mail. sniil@sniil.fr